

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1686

présenté par

M. Bentz, M. Frappé, Mme Hamelet, M. Dessigny, Mme Loir, M. Odoul, Mme Dogor-Such,
M. de Lépinau et Mme Pollet

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Propose à la personne de recevoir une sédation profonde et continue ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduite dans notre droit par la loi Claeys-Leonetti de 2016, la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCMD) peut suffire au demandeur d'euthanasie.

Le présent amendement propose en conséquence d'en informer le demandeur d'euthanasie afin que sa demande soit informée et la réponse ajustée.